



Point d'actualités juridiques

8^e Séminaire
Ramsar
France
2016
Pont-Audemer
19-20-21 octobre



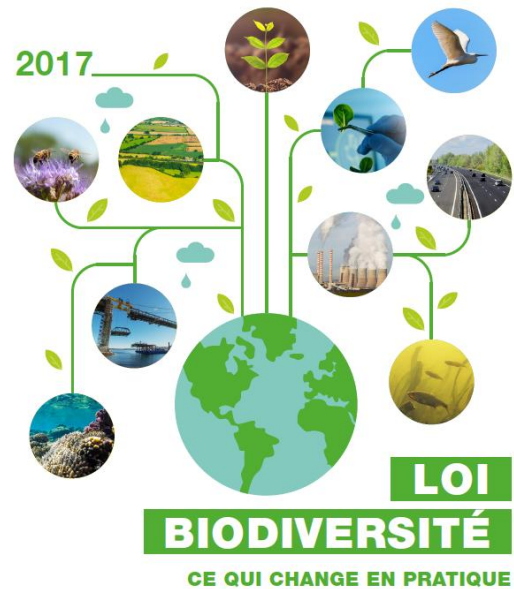
Olivier CIZEL

*Juriste et journaliste,
Code permanent Environnement,
Éditions Législatives*





Introduction



AVEC LES TÉMOIGNAGES D'ASSOCIATIONS
DE JURISTES, D'ENTREPRISES ETC.

Par l'éditeur du Code permanent de l'Environnement

 EDITIONS
LEGISLATIVES

- Les nouveautés de la loi biodiversité
- Le point sur la compétence « GEMAPI »
- Autres réformes récentes

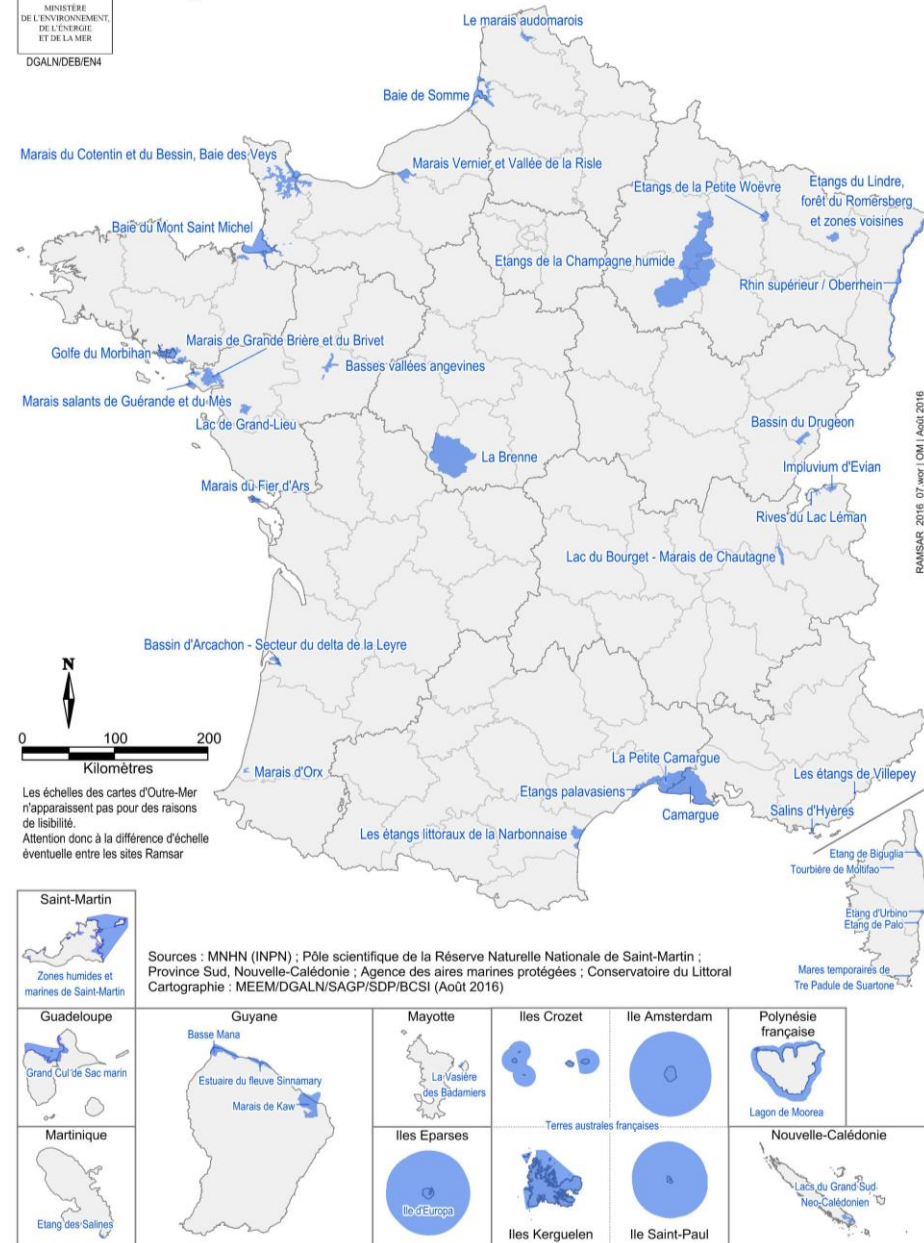




Les sites Ramsar sont reconnus

- **Reconnaissance juridique par la loi Biodiversité**
 - ❖ Un statut législatif
 - ❖ Sans effet juridique ?
- **Deux bilans pour les sites Ramsar en 2016**
 - ❖ Occupation des sols 1975-2005 (métropole)
 - ❖ Étude des lieux du réseau
- **Une nouvelle circulaire pour 2017**
 - ❖ Maj de la circulaire de 2009
 - ❖ Texte court + guide

Les zones humides d'importance internationale en France désignées au titre de la Convention de Ramsar



RAMSAR_2016_07_wor | OM | Août 2016





ZHIEP et ZSGE cohabitent ensemble !

- **Difficultés ZHIEP / ZSGE**

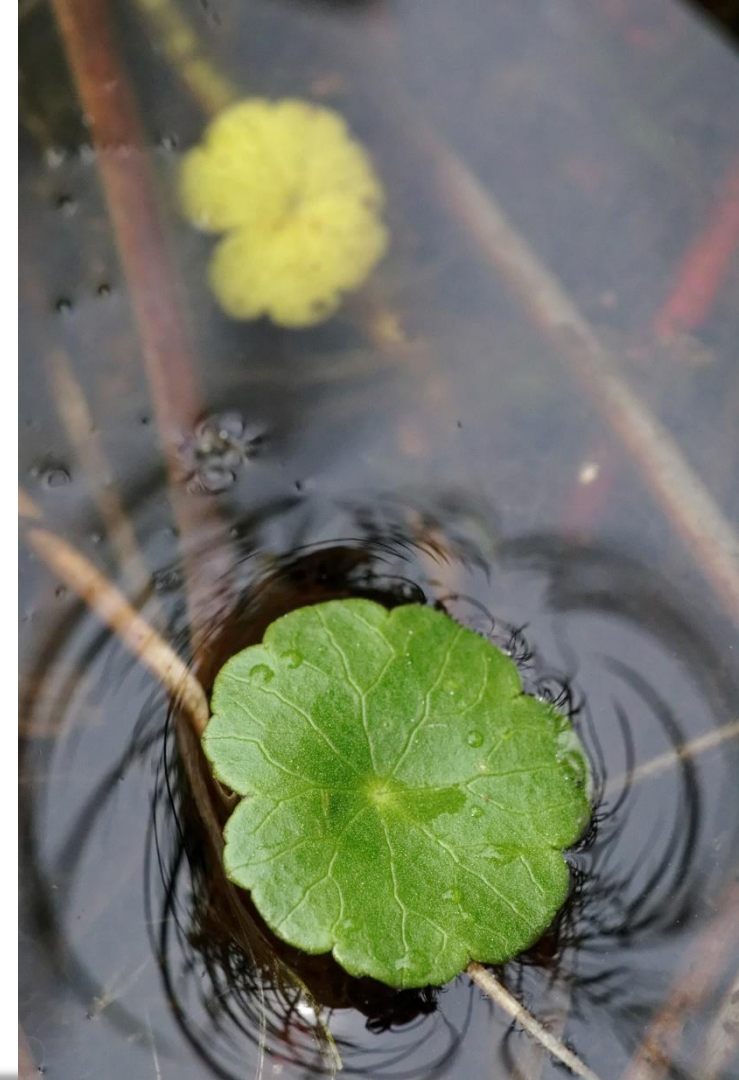
- ❖ Pas de mise en œuvre à ce jour : complexité, lourdeur, contraintes
- ❖ Règles obligatoire des ZHIEP > 3 ans
- ❖ Superposition délicate : pas de ZHIEP, pas de ZSGE

- **Suppression du lien de subordination ZHIEP/ZSGE/SAGE**

- ❖ ZHIEP : suppression du lien identification par le SAGE /
délimitation par le préfet
- ❖ ZSGE : suppression de la subordination identification par le SAGE
/ délimitation par le préfet

- **Clarification des compétences**

- ❖ Identification des ZSGE par le SAGE avec servitudes d'utilité publique
- ❖ Délimitation des ZHIEP par le préfet avec programme d'actions
- ❖ Superposition des deux zonage toujours possible





Résurrection pour l'exonération TFNB ZH

- **Un outil intéressant créé par la loi DTR (2005)**
 - ❖ au champ d'application complexe
 - ❖ et à l'utilité très relative
- **Un temps sur la sellette**
 - ❖ exonération supprimée par la loi de finances 2014
 - ❖ réintroduite par la loi biodiversité
- **Et finalement recréé**
 - ❖ à l'identique de l'ancien texte (50 % ou 100 %)
 - ❖ sauf pour les pertes de recettes (compensation État et CT)

Zones humides exonérées	Superficie (ha)	Répartition
(2) prés, prairies	7 261	66,9%
Exo 100%	6 105	84,1%
Exo 50%	1 156	15,9%
(6) landes, marais...	3 596	33,1%
Exo 100%	335	9,3%
Exo 50%	3 261	90,7%
Total	10 857	





Les mares ne sont plus insalubres

- **Suppression des mares insalubres**
 - ❖ vieille loi de 1898 sur la police rurale
 - ❖ dont les dispositions n'ont jamais été abrogées !
- **Des débats agités sur ce sujet**
 - ❖ Beaucoup de craintes sur l'insalubrité
 - ❖ Et très peu de courage politique
- **Au final des coups de théâtre :**
 - ❖ Ordonnance abroge ces dispositions
 - ❖ Loi modifie ces dispositions en rendant la suppression des mares impossible (travaux d'assainissement toujours possible)





Mangroves et coraux ont leur plan d'action

- **Expériences antérieures**

- ❖ IFRECOR
- ❖ Pôle relais mangroves

- **Des plans d'action**

- ❖ Acquisition de 55 000 ha de mangroves d'ici 2020
- ❖ Protection de 75 % des récifs de coraux d'ici 2021

- **Expérimentation d'un réseau inspiré de « Natura 2000 »**

- ❖ Natura 2000 ne s'applique pas en outre-mer
- ❖ Outil de protection ou réseau ?





Une occasion « ratée » : le zonage « ZH » du PLU

- **Une mesure prévue dans l'avant-projet de loi**
 - ❖ Interdiction de tout acte de nature à nuire à la nature et au rôle ainsi qu'à l'entretien et à la conservation de la zone (drainage, remblaiement ou retournement de prairie)
 - ❖ rejet automatique de l'autorisation ou de l'opposition à déclaration relevant de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Eau
 - ❖ Soumission des retournements de prairie à déclaration préalable
- **Mais non-retenue dans la loi Biodiversité malgré des tentatives**
 - ❖ Contraintes vis-à-vis du monde agricole
 - ❖ Nouveau zonage par forcément utile = la JP le permet
 - ❖ Interdiction pour les PLU de réglementer les productions agricoles





Les autres dispositions de la loi Biodiversité

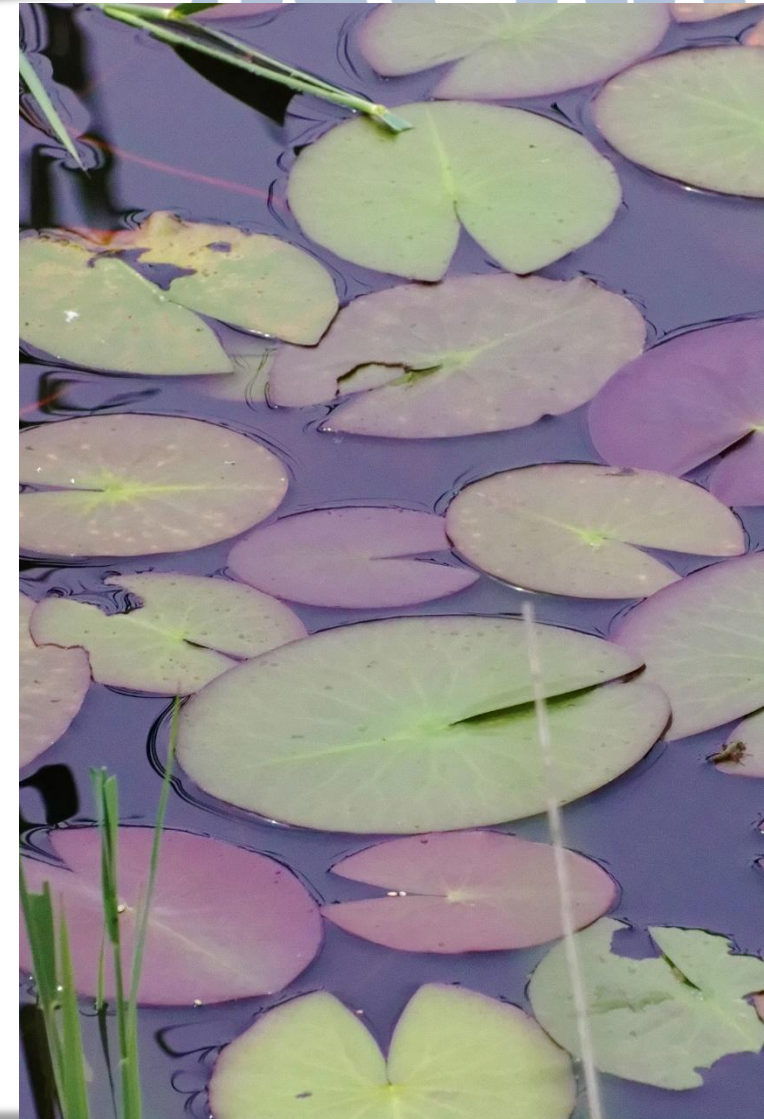
- **Mesures compensatoires**
 - ❖ Un socle commun pour les opérations soumises à cette obligation
 - ❖ Des conditions précises de mise en œuvre
 - ❖ Des sanctions administratives
- **Espèces exotiques envahissantes**
 - ❖ Traduction nationale du règlement européen
 - ❖ Nouveau régime dissociant espèces indigènes / exotiques
- **Défrichage**
 - ❖ Dispense d'autorisation pour les travaux de préservation/restauration des milieux
 - ❖ Dispense de boisements compensateurs pour les travaux en espaces protégés





Compétence Gemapi (1/3)

- **Compétence exclusive des communes et EPCI (loi MAPTAM 2014) :**
 - ❖ quatre domaines, dont : protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées riveraines
 - ❖ sous condition de TIG (+ expropriation)
 - ❖ avec possibilité de transfert ou délégation à un syndicat mixte, un EPAGE ou un EPTB
 - ❖ Possibilité de créer une taxe GEMAPI
- **Adaptation (Loi Notre 2015) :**
 - ❖ Report de l'entrée en vigueur de 2016 à 2018
 - ❖ Facilitation de la transformation d'un syndicat mixte en EPAGE/EPTB





Compétence Gemapi (2/3)

- **Élargissement des missions des EPTB :**
 - ❖ à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
 - ❖ à la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques *et* des zones humides
- **Substitution des communautés d'agglomération urbaine et métropoles :**
 - ❖ aux communes d'un syndicat de communes/mixte
 - ❖ lorsqu'une partie des communes en fait partie
- **Réaffirmation de deux principes :**
 - ❖ Obligation d'entretien régulier du propriétaire riverain
 - ❖ Missions des associations syndicales de propriétaires





- **Champ de la taxe GEMAPI**

- ❖ Utilisation de la taxe possible pour la GEMAPI, pas que pour la PI
- ❖ Pas de cumul entre taxe GEMAPI et participations aux dépenses

- **Précisions sur la taxe GEMAPI**

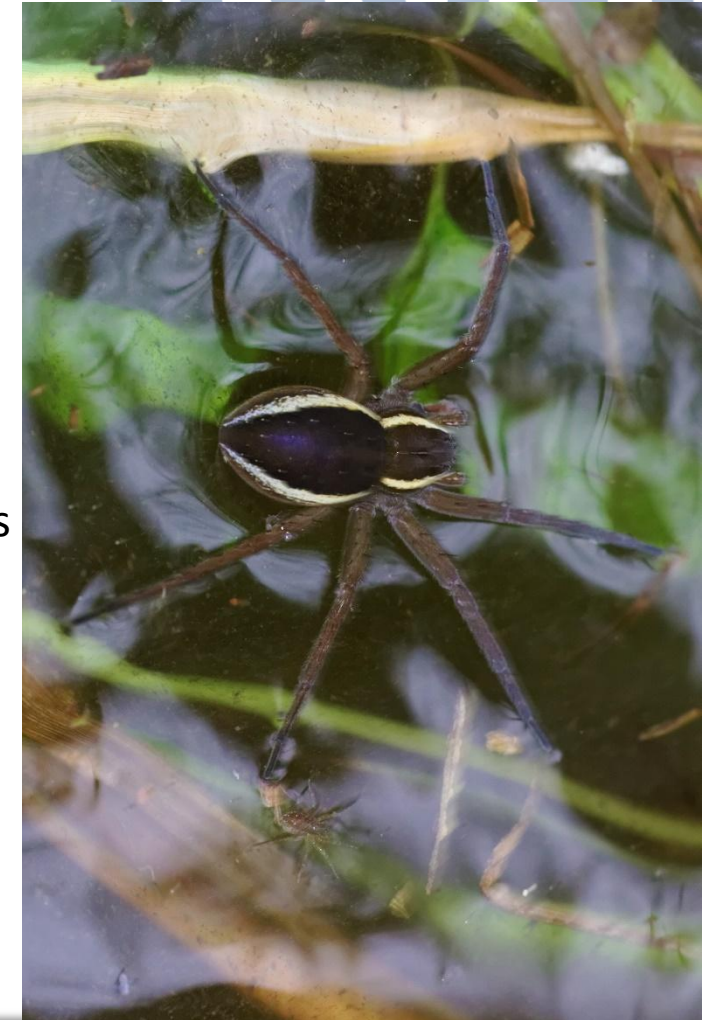
- ❖ Compétence de la commune, même si transfert à un syndicat mixte
- ❖ Suppression de l'obligation de réaliser un budget annexe spécial
- ❖ Précision de la répartition du produit de la taxe selon Commune/EPCI
- ❖ Suppression du décret d'application prévu
- ❖ Dispositions applicables à compter de l'imposition 2017 (revenus 2016)





Autres réformes récentes

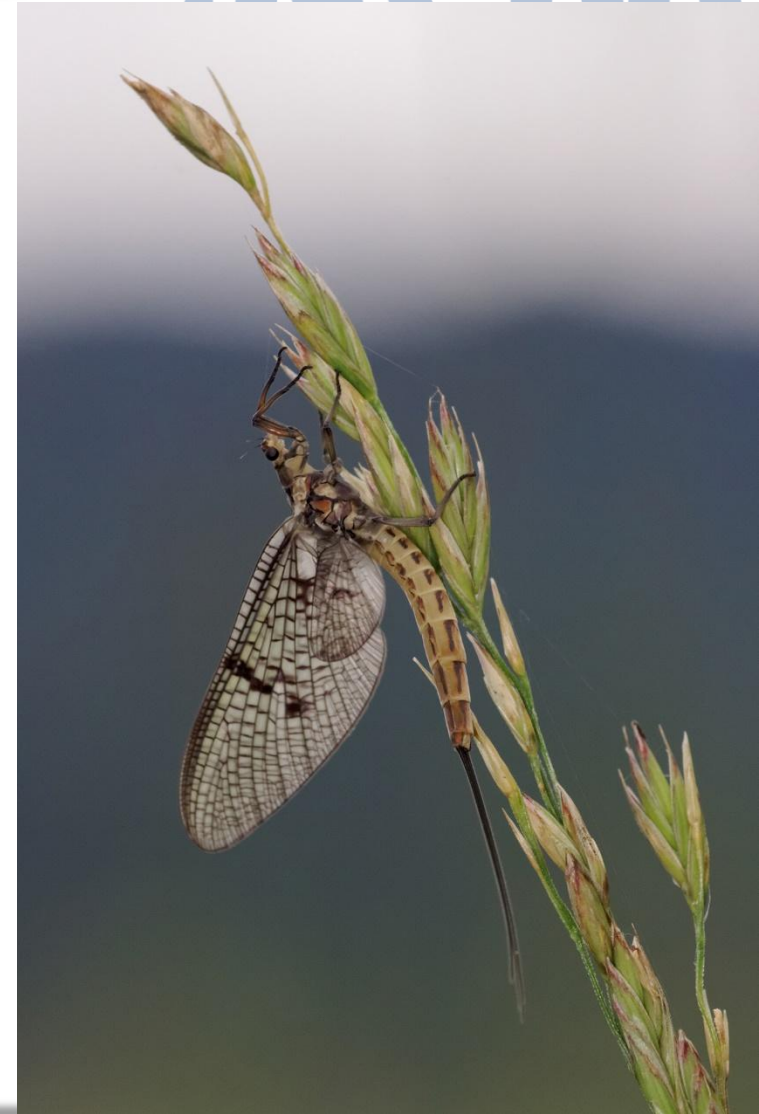
- **Loi Macron (L. 6 août 2015)**
 - ❖ Impossibilité pour le juge d'ordonner la démolition d'une construction illégale (!)
 - ❖ Sauf dans certains espaces protégés (quand même !)
- **Évaluation environnementale (Ord. et D. 3 et 11 août 2016)**
 - ❖ Allègement des projets soumis à étude d'impact systématique
 - ❖ Exemple : assèchement de ZH : EI obligatoire → EI au cas par cas
- **SRADDET (Ord. et D. 27 juill. et 3 août 2016)**
 - ❖ Le SRADDET : nouvel outil régional d'aménagement
 - ❖ Absorbe plusieurs schémas régionaux dont le SRCE Trame verte et bleue
 - ❖ Sauf en région Ile-de-France → SDRIF + SRCE et en Corse (PADDUC) et en outre-mer (SAR) : chapitre individualisé





Conclusion

- **La loi biodiversité traite peu des zones humides...**
 - ❖ Peu de dispositions spécifiques
 - ❖ Peu de dispositions d'importance
- **... mais elle contient de nombreuses dispositions favorables...**
 - ❖ Mesures compensatoires
 - ❖ Espèces exotiques envahissantes
- **... dans un contexte politique, juridique et financier contraint par :**
 - ❖ une déréglementation rampante (Loi Macron, Etude d'impact)
 - ❖ une production législative et réglementaire excessive (Patrimoine, évaluation envir., autorisation envir. unique)
 - ❖ des outils qu'on supprime trop vite (SCRE)



Merci de votre attention



8^e Séminaire
Ramsar
France
2016
Pont-Audemer
19-20-21 octobre

